Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 14/11/2026
ID : 085-218500650-20261109-2026_084-DE

CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 09 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h30 sous la présidence de M. Franck GRAVELEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUERIN Fabrice, GUICHETEAU Sarah, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BASTIDE Cédric à ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura à Marie GAUTHIER, MAINGOURD Philippe à SOUCHET Véronique

M. Alexandre BROCHARD est désigné secrétaire de séance.
M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2026_084

OBJET : VALIDATION DE L'ENGAGEMENT D'UNE DÉMARCHE « CITOYENNETÉ » ET ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTION CONCERNANT LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ À LA CITOYENNETÉ

Pour ce mandat, un souhait concernant la valorisation de la citoyenneté a été émis. A cet effet, chaque commission municipale a pu réfléchir autour de la thématique de la citoyenneté, l'engagement et la participation.

Il est ressorti de ces réflexions l'intérêt de renforcer les actions de proximité favorisant la participation citoyenne, l'engagement bénévole, l'implication des jeunes dans la vie locale et le développement du lien entre les habitants, les associations et la municipalité.

Pour piloter ces actions, il est proposé qu'un conseiller municipal soit délégué par M. le Maire par arrêté municipal afin de mener une mission autour de la citoyenneté en appui du Maire, des adjoints et des commissions municipales existantes et qu'une indemnité de fonction lui soit attribuée.

En application de l'article L2123-24 du CGCT, les indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints doivent être déterminées dans la limite d'une enveloppe globale déterminée par le cumul des indemnités maximum du Maire et des adjoints au maire sur la base de leur nombre maximal théorique, soit 8 adjoints ;

Par délibération du 30 mars 2026, l'enveloppe globale a été validée à son montant maximum, soit 10 058,45 € par mois, et les attributions pour les adjoints ont été définies, laissant une partie de l'enveloppe disponible pour l'attribution d'indemnités à des conseillers délégués. A ce jour, seul le conseiller municipal délégué au projet communication bénéficie d'une indemnité depuis le mois de juillet au taux de 9 %. Une part de l'enveloppe reste encore disponible à hauteur de 1 208,51 euros par mois.

M. le Maire indique qu'il prévoit la nomination par arrêté municipal de Mme Nadia BORDRON au titre de conseillère déléguée à la citoyenneté. Il propose que lui soit attribuée une indemnité d'élue d'un montant brut mensuel de 369,95 €, correspondant à un taux de 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de la date de sa nomination par arrêté municipal.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'une mission concernant la Citoyenneté, dont le pilotage sera confié à Nadia BORDRON en tant que conseillère municipale déléguée, sur la durée du mandat ;
- FIXE le montant de l'indemnité de fonction de conseillère déléguée à la Citoyenneté au taux de 9 % de l'indice brut terminal, soit 369,95 € à la valeur actuelle du point d'indice ;
- PREND ACTE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, l'attribution de cette indemnité étant effective à compter de la publication de la présente délibération et de l'arrêté municipal portant nomination de Nadia BORDRON en tant que conseillère déléguée à la Citoyenneté.

Conformément à l'article L. 2123-20-1, II, 2ème alinéa du CGCT, le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Alexandre BROCHARD

A. Brochard

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Franck GRAVELEAU

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 VENDÉE

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
13 nov. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 14/11/2026
ID : 085-218500650-20261109-2026_084-DE

TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS

annexé à la délibération n° 2026_084 en date du 9 novembre 2026

Enveloppe disponible pour le Maire et 8 adjoints (effectif théorique) : 10 058,45 € ***(58,30 % de l'indice brut terminal pour le Maire => 2 396,44 € + 23 % de l'indice brut terminal pour 8 adjoints => 957,75 € x 8)***

FONCTION	NOM PRÉNOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL
Maire	GRAVELEAU Franck	2 396,44 €	58,30 % (taux maximum par défaut)
1er adjoint	ARNAUD Guillaume	1 150,95 €	28,00%
2ème adjointe	VALIN Stéphanie	822,10 €	20,00%
3ème adjoint	RAVON Nicolas	822,10 €	20,00%
4ème adjointe	MORANDEAU Valérie	822,10 €	20,00%
5ème adjoint	MAINGOURD Philippe	822,10 €	20,00%
6e adjointe	GILBERT Jocelyne	822,10 €	20,00%
7e adjoint	MEUNIER Jean-Michel	822,10 €	20,00%
Conseiller délégué *Projet communication*	MARTINEAU Jean-Bernard	369,95 €	9,00 %
Conseillère déléguée *Citoyenneté*	BORDRON Nadia	369,95 €	9,00 %
	TOTAL =	**9 219,89 €**	

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 14/11/2026
ID : 085-218500650-20261109-2026_085-DE

CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 09 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h30 sous la présidence de M. Franck GRAVELEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUERIN Fabrice, GUICHETEAU Sarah, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BASTIDE Cédric à ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura à Marie GAUTHIER, MAINGOURD Philippe à SOUCHET Véronique

M. Alexandre BROCHARD est désigné secrétaire de séance.
M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2026_085

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SAINT-LOUIS HANDBALL

Suite à la mise en place de la Charte de la vie associative et dans le cadre des nouvelles modalités de demande de subvention, un dossier de demande de subvention a été soumis à la validation du Conseil municipal.

Suite à cette présentation des différentes demandes, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE les décisions d'attribution de la subvention présentée dans le tableau ci-dessous, précisant le contenu de la décision, la motivation de cette décision et le détail des votes :

Nom de l'association	Décision d'attribution	Motivation de la décision	Vote
Saint-Louis handball	4 000 €	• *Soutenir l'association dans l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans.* • *Soutenir le développement des équipes féminines.* • *Accompagner et soutenir le niveau de performance des équipes seniors A (masculine et féminine).*	Unanimité

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 65.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Alexandre BROCHARD

A. Brochard

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Franck GRAVELEAU

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
13 nov. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 14/11/2026
ID : 085-218500650-20261109-2026_086-DE

CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 09 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h30 sous la présidence de M. Franck GRAVELEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUERIN Fabrice, GUICHETEAU Sarah, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BASTIDE Cédric à ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura à Marie GAUTHIER, MAINGOURD Philippe à SOUCHET Véronique

M. Alexandre BROCHARD est désigné secrétaire de séance.
M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2026_086

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Nous avons reçu 4 rapports :

- Le rapport d'activités 2025
- Le rapport d'activités déchets
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (1 rapport sur l'assainissement individuel et 1 rapport sur l'assainissement collectif)

Ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Alexandre BROCHARD

A. Brochard

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Franck GRAVELEAU

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
13 nov. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 14/11/2026
ID : 085-218500650-20261109-2026_087-DE

CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 09 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h30 sous la présidence de M. Franck GRAVELEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUERIN Fabrice, GUICHETEAU Sarah, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BASTIDE Cédric à ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura à Marie GAUTHIER, MAINGOURD Philippe à SOUCHET Véronique

M. Alexandre BROCHARD est désigné secrétaire de séance.
M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2026_087

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comporte des dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des Établissements Publics à Fiscalité Propre (EPCI), en précisant en particulier les attributions de chaque organe de l'établissement : Président, Vice-Présidents, Bureau, Conseil et commissions.

Par-delà ces règles, la loi Engagement et Proximité de 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et les Communes (article L.5211-11-2 du CGCT).

Sur proposition du Bureau communautaire, le Conseil communautaire a entériné le 8 octobre 2026 le principe d'élaborer un pacte de gouvernance. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L.5211-11-2 du CGCT donnant simplement des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Il est rappelé que les statuts de la communauté de communes définissent les compétences exercées mais ne contiennent pas d'éléments sur la façon de les exercer. Si le CGCT et le règlement du Conseil définissent l'organisation et le fonctionnement des instances habilitées à prendre des décisions (Conseil, Bureau, Président), le pacte de gouvernance permet d'aller au-delà de ces aspects réglementaires, en élaborant un document qui définit la méthode de travail que les élus choisissent d'adopter pour travailler efficacement et au plus près des besoins du territoire et des communes.

C'est en application de cette méthode qu'est ensuite conduite l'action communautaire : projet de territoire et ses déclinaisons thématiques, pacte financier et fiscal, projets structurants, services à la population.

Le bureau a travaillé sur l'élaboration de ce document, avec la volonté de formaliser les pratiques existantes et donnant satisfaction et d'identifier des actions susceptibles de faire progresser la gouvernance locale et l'articulation entre la communauté de communes et ses communes membres.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 085-218500650-20261109-2026_087-DE

La finalité d'un pacte de gouvernance, dans l'esprit intercommunal, doit faire coexister deux légitimités : la représentation des citoyens et la représentation des communes.

Quatre parties composent ce pacte de gouvernance :

1. la définition des grands **principes de gouvernance** qui guident l'action communautaire
2. la **gouvernance** avec la formalisation de la composition et du rôle de chaque instance communautaire
3. la consolidation et le renforcement de la coopération pour favoriser une **articulation efficace entre communauté de communes et communes**
4. les orientations concernant **les mutualisations et coopérations** au sein de ce bloc local.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable concernant le projet de pacte de gouvernance, lequel avis sera notifié au Président de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Alexandre BROCHARD

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Franck GRAVELEAU

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
13 nov. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 14/11/2026
ID : 085-218500650-20261109-2026_088-DE

CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 09 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h30 sous la présidence de M. Franck GRAVELEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUERIN Fabrice, GUICHETEAU Sarah, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BASTIDE Cédric à ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura à Marie GAUTHIER, MAINGOURD Philippe à SOUCHET Véronique

M. Alexandre BROCHARD est désigné secrétaire de séance.
M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2026_088

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 085-218500650-20261109-2026_088-DE

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADHÈRE au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- APPROUVE les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Alexandre BROCHARD

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Franck GRAVELEAU

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
13 nov. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 14/11/2026
ID : 085-218500650-20261109-2026_089-DE

CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 09 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h30 sous la présidence de M. Franck GRAVELEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUERIN Fabrice, GUICHETEAU Sarah, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BASTIDE Cédric à ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura à Marie GAUTHIER, MAINGOURD Philippe à SOUCHET Véronique

M. Alexandre BROCHARD est désigné secrétaire de séance.
M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2026_089

OBJET : ADHÉSION À LA PRESTATION « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.
Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :
- les formalités administratives relatives au recrutement,
- la rédaction du contrat,
- les formalités administratives,
- la gestion de la paie.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 085-218500650-20261109-2026_089-DE

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- la recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- RENOUVELLE l'adhésion à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 16 novembre 2026 et pour la durée du mandat en cours,
- DONNE MISSION à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- AUTORISE M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Alexandre BROCHARD

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Franck GRAVELEAU

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
13 nov. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr